

Dossier pédagogique

La Question

Adapté de l'oeuvre d'Henri Alleg

Mise en scène : François Chattot

Jeu : Jean-Pierre Bodin

Dossier constitué à partir de

***Les crimes de l'armée française
Algérie 1954-1962***

Dossier réuni par Pierre Vidal-Naquet

Publié aux éd La Découverte, Poche – Essais, 2001

Pierre Vidal-Naquet, historien, directeur d'études à l'École des hautes études en sciences sociales, a été directeur du Centre Louis-Gernet, fondé par Jean-Pierre Vernant. Il est l'auteur de nombreux ouvrages sur la Grèce ancienne et sur l'histoire contemporaine.

Elle avait disparu en 1962. Elle est revenue en première page des journaux de l'an 2000. Qui ? La torture.

Le militantisme, en particulier celui de Jean-Luc Einaudi (pour la reconnaissance du massacre du 17 octobre 1961), les procès de Klaus Barbie, Paul Touvier et surtout celui de Maurice Papon, des travaux universitaires, ... ont rouvert cette page mal tournée de notre histoire, qui a fait alors la Une de la presse nationale. *Le Monde*, *l'Humanité* ont ouvert leurs colonnes aux témoignages des tortionnaires, le général Massu, le colonel Bigeard, le général Aussaresses et aux torturés.

Pour autant on ne peut pas dire que cette reconnaissance ait gagné une place importante dans la création artistique en France. Rares sont encore les films, les pièces de théâtre ou les livres qui évoquent, sous une forme documentaire ou romanesque, l'histoire coloniale de manière générale. D'où l'importance de présenter *La Question* aujourd'hui.

Et puis l'actualité nous rattrape...

Avec les images que nous avons pu voir de la guerre d'Irak ou du camp de Guantanamo, les camps secrets des Etats-Unis en Europe, entre de nouveau sur la scène de la torture un Etat démocratique... qui nous rappelle encore la nécessité de ce témoignage...

Pierre Vidal-Naquet posait la question lors de la première édition de son livre en 1975 : « Est-il sûr que, demain, face à n'importe quel mouvement de « l'adversaire intérieur » le cycle infernal qui conduit à l'établissement d'un ordre totalitaire, à la faveur d'une crise économique ne se déroulera pas ? »

Sur un autre plan, le 23 février dernier, le Parlement promulguait une loi précisant article 4 « *Les programmes scolaires reconnaissent en particulier le rôle positif de la présence française outre-mer, notamment en Afrique du Nord, et accordent à l'histoire et aux sacrifices des combattants de l'armée française issus de ces territoires la place éminente à laquelle ils ont droit* » provoquant un tollé parmi les historiens.

Nous en connaissons aujourd'hui la fin « heureuse » mais cette loi n'est pour Pascal Blanchard, Président de l'Achac (Association pour la Connaissance de l'Histoire de l'Afrique Contemporaine) que la partie émergée de l'iceberg.

Dans une interview qu'il a accordée aux *Inrockuptibles* du 20 avril 2005, il précise qu'« on assiste à un maillage idéologique complet du territoire national. A travers les musées, mais aussi l'Education nationale. A Marseille, par exemple, l'Etat fait construire un mémorial de la France d'outre-mer. C'est un projet uniquement destiné à glorifier l'œuvre française d'outre-mer et en Algérie, pour un public ciblé pied-noir (...) A Paris, on a volontairement installé un musée des Immigrations dans l'ancien palais des Colonies à la Porte Dorée, qui s'appuie sur un discours très intégrationniste, ce qui est une manière d'éviter de raconter l'histoire coloniale (...) A travers ces réalisations, l'ouverture prévue d'une maison des Rapatriés à Tourcoing, la fermeture du musée de l'Homme, l'Etat met en place un édifice idéologique. »

Il serait intéressant de dessiner le fil qui relie, à travers plusieurs épisodes de notre Histoire, notre rapport à l'Autre.

Sans vouloir faire un amalgame « d'événements » très différents, n'existe-t-il pas, en effet, un terreau commun entre les Expositions coloniales, le 17 octobre 1961, la pratique de la torture ou la Shoah ?

Répondre à cette question nécessiterait un véritable travail de thèse que je n'ai pas la prétention de commencer ici. Aussi, me suis-je concentrée dans ce dossier sur le sujet précis de la torture en Algérie.

J'ai volontairement bousculé l'ordre chronologique de l'ouvrage de Pierre Vidal-Naquet pour ouvrir ce dossier sur la période de « la bataille d'Alger » dans laquelle s'inscrit le témoignage d'Henri Alleg. Je n'ai d'ailleurs pas retranscrit d'autres témoignages de cette période estimant que vous entendrez déjà celui d'Henri Alleg.

Ouvrir ce dossier par le texte de Pierre Vidal-Naquet me paraît d'autant plus évident qu'il se place dans une perspective globale de la guerre d'Algérie et non comme un témoignage particulier.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, vous pourrez lire la préface de *La Question* par son éditeur que vous permettra de situer Henri Alleg et son témoignage.

Henri Alleg

Henri Alleg a été, de 1950 à 1955, directeur d'**Alger Républicain**. Ce journal, qui était, en Algérie, le seul quotidien ouvrant ses colonnes à toutes les tendances de l'opinion démocratique et nationale algérienne, fut interdit en septembre 1955.

A partir de cette date, Henri Alleg multiplie les démarches pour obtenir que soit levée cette mesure d'interdiction. Celle-ci est bientôt reconnue illégale par le Tribunal administratif d'Alger, ce qui n'empêche pas les autorités de s'opposer à la reparution du journal.

En novembre 1956, pour échapper à la mesure d'internement qui frappe la plupart des collaborateurs du journal, Alleg est contraint de passer dans la clandestinité.

Il est arrêté le 12 juin 1957 par les parachutistes de la 10^e DP, qui le séquestrent à El-Biar, dans la banlieue d'Alger, pendant un mois entier.

C'est le récit de cette détention qu'il fait ici. Le livre s'achève au moment où Henri Alleg est transféré au « centre d'hébergement » de Lodi. (On sait qu'il existe en Algérie de nombreux camps : Bossuet, Paul-Cazelles, Berrouaghia..., où sont internés, sur simple décision administrative, des gens contre lesquels aucune charge n'a été retenue).

Du camp, Alleg fait parvenir en France une copie de la plainte qu'il a déposée fin juillet entre les mains du procureur général d'Alger : il y dénonce les tortures dont il a été victime. Cette plainte connaît un grand retentissement dans la presse française et internationale.

A partir de ce moment, les bruits les plus inquiétants circulent tous les jours à Alger sur la « disparition », « l'enlèvement » et même le « décès » d'Alleg. Et c'est seulement par la suite d'une large campagne de presse que, le 17 août – c'est-à-dire deux mois après son arrestation-, Alleg est enfin présenté à un magistrat instructeur. Depuis lors, il est incarcéré à la prison civile d'Alger. Vers le mois de novembre, il a été, comme membre du parti communiste algérien, inculpé d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat et de reconstitution de ligue dissoute.

En revanche, encore aujourd'hui, six mois après l'ouverture de l'enquête ordonnée par le général Allard, la plainte d'Alleg est toujours « en cours d'instruction ».

Pourtant Alleg a été confronté avec les officiers et les policiers qu'il avait nommément désignés comme ses tortionnaires.

Pourtant le juge militaire, chargé d'instruire la plainte, a procédé en compagnie d'Alleg à une visite des locaux, au cours de laquelle Alleg a pu décrire de mémoire, avant d'y pénétrer, plusieurs pièces de l'immeuble d'El-Biar, en particulier la cuisine, qu'il n'aurait pas dû connaître si, comme on le prétend, l'interrogatoire s'était déroulé « normalement ».

Pourtant, il existe au dossier un certificat médical très détaillé, dressé par deux médecins, eux-mêmes internés à Lodi, qui ont examiné Henri Alleg à son arrivée au camp, le 12 juillet. Un mois après les tortures, il portait encore, nettement visibles, des marques de liens aux poignets, des cicatrices de brûlures et d'autres traces.

Pourtant de multiples dossiers ont été ouverts à la suite d'autres plaintes qui mettent en cause les mêmes officiers.

Si Alleg et son avocat demandent l'inculpation de ces tortionnaires, c'est non seulement pour que soient sanctionnés des actes intolérables, mais surtout pour empêcher que puissent se renouveler sur d'autres des pratiques aussi révoltantes.

1/ La Bataille d'Alger

La « bataille d'Alger » peut être considérée comme la lutte menée par les régiments parachutistes contre le réseau bombes de l'ALN dirigé par Yacef Saadi. Le point de départ est fixé par l'ordonnance du 7 janvier 1957 déléguant les pouvoirs de police au général Massu, commandant la dixième division parachutiste. La fin est marquée conventionnellement par la mort d'Ali la Pointe, adjoint de Yacef Saadi (8 octobre 1957).

Si sur le plan « militaire », c'est une affaire qui a été surestimée, il n'en est pas de même politiquement. La concentration des troupes, la présence du pouvoir politique à l'échelon ministériel (Robert Lacoste est ministre résidant du gouvernement Guy Mollet, puis des suivants, du 9 février 1956 au 13 mai 1958), celle de la presse internationale font qu'Alger est le lieu symbolique par excellence.

La bataille d'Alger est de très loin l'épisode le mieux connu et le plus analysé de la guerre d'Algérie. L'enjeu était le pouvoir. C'est à Alger que se nouent les liens entre tortionnaires, parfois fictivement menacés par la justice, et comploteurs civils et militaires.

Les affaires qui « éclatent » en France en 1957, à l'occasion de la bataille d'Alger, sont elles aussi symboliques, mais la relation de la partie au tout est loin d'être toujours perçue : disparition de Maurice Audin, assistant à la faculté des sciences d'Alger (21 juin 1957), récit d'Henri Alleg. Ce sont là des noms d'européens. Le seul nom d'une victime musulmane à atteindre la notoriété est celui d'une jeune fille, Djamilia Bouhired, condamnée à mort le 15 juillet 1957. Il s'agissait bien de cas individuels... L'ampleur de la répression n'apparaîtra que beaucoup plus tard...

En ce qui concerne l'organisation de la répression par l'armée, le fait majeur a été d'abord la tentative de remplacer le désordre sanglant du bled par un minimum d'ordre bureaucratique. La torture est confiée – en principe – à des spécialistes, et les exécutions sommaires relèvent d'une équipe de tueurs dirigée par le commandant Aussaresses. Cela n'empêche du reste pas les assassinats isolés ou groupés, comme le meurtre, le 17 mai 1957, dans le quartier du Ruisseau, à la suite d'un attentat commis sur deux militaires, de 26 Algériens.

L'autre grand fait, lié au premier, est la multiplication des disparitions. On ne commence à réaliser l'importance du phénomène qu'en 1959, lorsque Me Jacques Vergès aura noté une première liste de disparus sur un « Cahier vert » et rassemblé les documents remis par les familles, elles-mêmes mobilisées par le FLN. Les deux ans qui séparent la bataille d'Alger de la publication des « cahiers verts », puis « des Disparus » peuvent paraître rétrospectivement courts. A l'échelle de la guerre d'Algérie, ils ont été longs et chargés d'événements. « Les Disparus » rassemblent 175 affaires. Paul Teitgen, secrétaire général de la préfecture d'Alger, en a dénombré 3'024. Le chiffre réel est certainement beaucoup plus élevé.

Pierre Vidal-Naquet – *Le Cahier vert expliqué*. 1959

Témoignages et documents n°6, octobre 1959

MM Jacques Vergès, Michel Zavrian et Maurice Courrégé, avocats au barreau de Paris, rendent public, sous le titre *Le Cahier vert*, une liste de 175 cas de « disparitions » d'Algériens musulmans.

Des hommes ont été arrêtés, à Alger le plus souvent. Parfois la famille a reçu des nouvelles, a pu voir même son prisonnier pendant quelques jours ou quelques semaines, puis brusquement c'est le silence. Plus souvent encore, la famille n'a jamais rien su. Dans un grand nombre de cas, les autorités officielles ont déclaré que l'intéressé avait été libéré après quelques jours ou quelques semaines de détention, mais aucun document correspondant aux formalités de levée d'écrou telle qu'elle est pratiquée dans les prisons, c'est-à-dire signé par l'intéressé lui-même, n'est fourni. A lui seul, ce détail apporte la preuve du désordre tragique qui règne dans l'administration militaire. Mais ce que nous apprend le cahier est encore plus grave.

Nous apprenons d'abord qu'un homme peut être arrêté sans que son nom figure au fichier des prisonniers ou assignés à résidence.

Nous apprenons également qu'un homme peut être interné dans un camp, transféré dans un autre, sans qu'il reste de lui, après ce transfert annoncé officiellement, moindre trace.

Nous apprenons aussi qu'un colonel commandant une caserne peut écrire de sa main qu'il n'a « aucune indication sur la destination des personnes qui y ont séjourné » et « aucune responsabilité dans la répression ».

Nous apprenons enfin et surtout que les disparitions sont quelque chose de tellement normal, de tellement courant qu'il existe deux types de circulaires pour annoncer aux familles qu'on n'a pas pu retrouver trace de celui qu'elles ont perdu.

Il faut cependant aller plus loin, car le problème des disparitions s'inscrit dans un contexte plus vaste : celui de la guerre d'Algérie, celui des pouvoirs spéciaux, celui de la bataille d'Alger.

Lorsque éclata la guerre d'Algérie, les autorités françaises avaient le choix entre deux politiques : admettre que le problème algérien relevait d'une politique d'ensemble ou considérer qu'il serait résolu par la technique militaire et policière. Malgré des rappels de principe qui sont en la mémoire de chacun, c'est la seconde de ces politiques qui fut choisie. Aussi la guerre d'Algérie fut-elle placée dès le début sous le signe de la subversion du droit commun. C'est d'abord la loi du 3 avril 1955 qui institue l'état d'urgence. C'est ensuite la loi du 16 mars 1956 sur les pouvoirs spéciaux et le décret signé le lendemain qui instituait, pour reprendre l'expression de M. CA Colliard, doyen de la faculté de droit de Grenoble, « au profit du ministre résidant un pouvoir véritablement dictatorial dont jamais aucun fonctionnaire ou ministre de la république n'avait disposé ». Le décret du 17 mars autorisait notamment M Robert Lacoste à « prononcer l'assignation à résidence surveillée au nom de toute personne dont l'activité s'avère dangereuse pour la sécurité de l'ordre public ». Pratiquement, dans les zones de combat, ce décret restait lettre morte : c'est l'armée qui était maîtresse. Sur les actes que commettaient alors trop d'officiers de l'armée française, parfois en les attribuant à l'adversaire, les témoignages des rappelés sont hélas ! éloquentes.

Quant à l'autorité civile, elle utilisait le droit en soi exorbitant, d'assigner à résidence avec une relative modération.

Le 7 janvier 1957, M Serge Baret, déléguait au général Massu les pouvoirs de police sur le territoire du département d'Alger. Le tournant était pris qui devait aboutir à la capitulation du pouvoir civil devant le pouvoir militaire, de la République devant les généraux.

Les causes d'un tournant dont les conséquences devaient être si graves sont complexes. La seule cause invoquée d'habitude : la pratique méthodique par le FLN du terrorisme urbain, en particulier à Alger, doit certes être pris en considération. Elle n'est pas la seule. Il est parfaitement vrai qu'à Alger, au début de 1957, la situation est grave ; les attentats, les préparatifs de la grève du 28 janvier posent aux autorités des problèmes auxquels, à défaut d'une solution politique, elles sont bien obligées de faire face. Leur tâche est d'autant plus difficile que l'adversaire est plus nombreux et plus insaisissable.

Encore faut-il ne pas oublier que ce qu'on appelle improprement le contre-terrorisme ultra a fait son apparition à Alger *avant* le terrorisme.

Quoi qu'il en soit, le terrorisme n'explique pas tout : il faut tenir compte de la volonté des chefs de l'armée de venger l'humiliation politique de Suez, de l'impérialisme naturel de généraux placés à la tête de forces relativement énormes, de l'extraordinaire insuffisance des effectifs policiers, et aussi, on peut vous le dire, de l'esprit de capitulation dont fit preuve le dépositaire des pouvoirs de la République devant des chefs qui demandaient qu'on fit la guerre, nous voulons dire la guerre totale.

Il est en effet bien établi que, à peine au pouvoir, les généraux virent grand. Dès le 8 janvier, 950 assignations à résidence étaient prononcées sur la demande des militaires dans la seule région d'Alger. Le 23 juillet, le général Massu envisage « la création d'un camp de dix mille places au minimum, entraînant la suppression de trois ou quatre petits camps. L'économie des effectifs nécessaires à la garde compensera de loin le coût de l'opération. L'emplacement de ce camp pourrait être recherché dans une île. » Un plan aussi ample supposait la mise en place d'un système concentrationnaire d'une part, l'emploi de la terreur de masse pour juguler la rébellion de l'autre. Effectivement nous voyons apparaître l'un et l'autre. La surveillance, le régime alimentaire, rappellent les premiers temps Dachau et Buchenwald par certains aspects. Le désordre y est tel que bien des présents ne figurent pas sur les listes, que bien des absents – évadés ou victimes de la « corvée de bois »¹ - y figurent. En cas « d'accident » dans un transport, les victimes sont remplacées au hasard.

A Alger cependant c'est la terreur : mais l'armée française est, pour sa tâche mal équipée : elle ne dispose pas comme l'armée allemande de 1939-1945 d'une police spécialisée, bureaucratique et terroriste tout à la fois qui l'accompagne dans ses déplacements ; elle devait jouer à la fois le rôle des SS et de la Gestapo. La torture, non pas exceptionnelle, mais quotidienne et systématique, devint l'institution principale du pouvoir militaire, institution clandestine vis-à-vis de l'opinion métropolitaine mais ouvertement pratiquée par les officiers de renseignements avec l'approbation de M Robert Lacoste. A Beni-Messous, un centre de tri s'ébauche où sont conduits les détenus des militaires. Les effectifs varient parfois du simple au quadruple. Libérations ? Parfois certes ; plus souvent encore, les manquants ont été purement et simplement assassinés. Dans un cas au moins, en mai 1957, après une opération dans les environs d'Alger, les corps des victimes furent enterrés ou plutôt recouverts au bulldozer dans la forêt de Bâinem.

La torture et l'assassinat « officiels » ne sont pas les seuls. Dans le courant du mois de février, la police découvre l'existence à la Villa des Sources, à Bir-Mandreis, dans la banlieue d'Alger, d'un tribunal doublé d'un centre de tortures *privé*.

Après avoir ainsi décrit l'atmosphère, il importe de préciser, pour serrer de plus près le problème des disparitions, les rapports à Alger des autorités civiles et des autorités

¹ Etait appelé sous l'appellation « corvée de bois » une pratique selon laquelle les prisonniers, à qui on demandait de sortir, étaient fusillés dans le dos.

militaires. C'est à tort en effet qu'on peindrait les unes et les autres avec les mêmes couleurs uniformes. Il s'est trouvé des militaires révoltés devant la tâche qui leur était imposée et osant le dire, parfois au péril de leur vie ; il s'est trouvé quelques civils parmi lesquels il faut nommer, M Paul Teitgen, secrétaire général chargé de la police à la préfecture d'Alger et M Builles, commissaire divisionnaire central de la ville d'Alger, pour entreprendre la tâche désespérée de concilier l'occupation militaire et le respect des droits de l'homme. Pour comprendre ce que fut leur rôle, il faut savoir qu'il leur restait une arme et une seule : l'assignation à résidence ne pouvait être décidée que par la préfecture. En assignant systématiquement tous les prisonniers des militaires, on espérait savoir, au moins, qui était détenu ; en assignant à résidence les personnes arrêtées, dans les locaux mêmes occupés par les militaires, on ne pouvait empêcher la torture et l'assassinat qui étaient un état de fait, on pouvait du moins connaître les responsables. Vingt-quatre mille actes d'assignation à résidence furent établis dans le cadre de l'ancien département d'Alger et cela dans les sept premiers mois de 1957.

C'est à la fin du mois de mars et au début du mois d'avril 1957 qu'intervient l'étape décisive. Ecoeuré par la pratique quotidienne de la torture dont il découvre les preuves irréfutables en visitant le centre de Beni-Messous, ayant appris le 23 mars l'assassinat d'Ali Boumendjel, 24 heures après avoir sommé les parachutistes de le présenter au Parquet, Paul Teitgen, ancienne victime de la Gestapo, ancien concentrationnaire de Dachau, envoie au ministre résidant une démission motivée qui est aussitôt refusée. Il propose alors un plan de réforme qui est en principe acceptée. Aux côtés du colonel commandant sera installé le commissaire divisionnaire de la ville d'Alger. Deux centres de tri seulement, celui de Beni-Messous et celui de Ben-Aknoun, serviront de lieu d'interrogatoire commun à la police et à l'armée ; tout prisonnier sera assigné à résidence dans le centre de tri, et cela pour une durée maximum d'un mois. Le commissaire divisionnaire central sera le seul détenteur des assignations à résidence qui lui seront demandées par les militaires et automatiquement accordées. Un rapport quotidien sera adressé à la préfecture par ce fonctionnaire, mentionnant les incidents, notamment les « évasions », « suicides », « tentatives de fuite » qui pourraient se produire. Ces rapports quotidiens seront synthétisés tous les quinze jours.

Le général Massu et son entourage n'entendaient cependant pas être privés même partiellement des pouvoirs qu'ils détenaient en vertu de l'ordonnance du 7 janvier. Le 11 avril, le ministre résidant, dans une circulaire aux préfets, généralise le système proposé par le général Massu. « Je ne vois pas d'inconvénient à l'occasion d'opérations importantes et localisées et dont la durée peut s'échelonner sur plusieurs semaines à ce que les préfets subdélèguent, en vertu de l'article 10 du décret du 17 mars 1956, à l'autorité militaire appropriée le pouvoir d'assignation à résidence ». Dans une très large mesure, les militaires obtinrent satisfaction. « Les centres de tris », légalisés ou non, se multiplient.

Sur un point cependant, dans le département d'Alger, les militaires n'obtinrent pas gain de cause : ils resteront obligés de s'adresser à la préfecture pour obtenir l'assignation à résidence, et ils étaient d'autant plus obligés que les fonds nécessaires n'étaient débloqués qu'à cette condition.

Le système mis au point par Paul Teitgen ne pouvait en fait avoir qu'un avantage : il permettait de comptabiliser les vivants et les morts, ou plutôt les survivants et les disparus. Comment le système fonctionne, comment peu à peu il se dégrade pour devenir totalement inefficace, c'est ce que nous allons voir maintenant à l'aide de quelques exemples précis.

Le 10 mai 1957, un « suspect », Beraouala Khaled, dit « l'Oranais », est arrêté par les militaires du sous-secteur Alger-Marine ; le 11 mai il est assigné à résidence dans les locaux de ce même sous-secteur. Ce même jour, on annonce son évasion et « un bulletin de recherches » est lancé. Le 13 mai, un cadavre est rejeté par la mer, dans le voisinage immédiat du sous-secteur. Le corps, qui porte des marques évidentes de tortures, se trouve dans un fût métallique, ligoté à l'intérieur de deux sacs. Connaissant ses empreintes digitales, le corps fut immédiatement identifié comme celui de Beraouala Khaled. Le 18 mai, l'enquête conclut que Beraouala Khaled, après son évasion, avait été victime d'un « règlement de comptes » entre nationalistes algériens. La Commission de sauvegarde² était alors en Algérie. Le cas lui fut soumis et à sa demande une enquête fut ouverte. Les militaires du sous-secteur d'Alger-marine avouèrent que Beraouala Khaled était mort entre leurs mains. Ils ne furent pas autrement inquiétés.

Le second exemple que nous choisirons est celui de Maurice Audin. Arrêté le 11 juin au soir à son domicile, Maurice Audin ne fut « assigné à résidence » que 10 jours plus tard, le 21 juin 1957, c'est-à-dire le jour de sa mort. L'acte qui l'assignait à résidence fut cependant antidaté volontairement de 10 jours pour que les parachutistes du 1^{er} RCP ne puissent pas nier l'avoir détenu comme ils avaient tenté de le faire. Mais le numéro d'ordre de cet acte est un numéro du 21 juin. C'est ce même jour qu'Henri Alleg, arrêté le 12 juin au domicile d'Audin, fut également assigné à résidence. Le 21 juin, à 21h30, le lieutenant Charbonnier, organisait une comédie d'évasion. Peu après cependant un colonel, doutant sans doute de la crédibilité de ce récit d'évasion, essayait d'obtenir des autorités préfectorales qu'elles détruisent le dossier d'assignation à résidence de Maurice Audin. Il n'est pas douteux que, dans ce cas aussi, le système mis au point par les fonctionnaires que nous avons cités a pu servir la cause de la vérité ; Il n'a pu cependant empêcher l'assassinat de Maurice Audin. Le 19 juin, le général Zeller, membre de la Commission de sauvegarde, exigeait des autorités militaires qu'elles lui présentent le jeune mathématicien. Deux jours après, il était mort.

C'est du reste au mois de juin 1957 que les autorités civiles perdent un de leurs moyens de contrôle : les fichiers et les services de recensement passent entre les mains du lieutenant-colonel Trinquier. Il est alors aisé pour les militaires de rayer de la liste ceux qui manquent à l'appel.

Les autorités civiles, qui n'avaient déjà qu'une faible chance de pouvoir intervenir lorsque l'assignation à résidence était demandée dans les 24 heures, perdaient toute possibilité de sauver des vies humaines, lorsque, et le cas devint de plus en plus fréquent, ce délai était dépassé. Pourquoi ? Parce que les centres d'interrogatoires clandestins, installés dans des appartements privés par des parachutistes, se multipliaient.

C'est à partir de cet état de choses qu'il faut maintenant poser le problème des disparitions. L'importance du problème n'échappa pas aux organisations officielles.

La Commission de sauvegarde consacre dans son rapport du 14 septembre 1957 aux disparitions un paragraphe important, mais elle fut incapable de jouer son rôle. Quand le général Zeller visite le centre de tri El-Biar, de nombreux prisonniers sont écartés, notamment Henri Alleg et Maurice Audin. Aucune suite ne fut donnée à la demande de la Commission que les « parachutistes soient déchargés de la partie spécifiquement policière de leur tâche ». ceux des membres de la Commission qui n'ont pas eu le

² La « Commission de sauvegarde des droits et libertés individuels » créée le 5 avril 1957 par le gouvernement Guy Mollet à la suite de l'émotion créée par l'assassinat de Me Ali Boumendjel et de la démission du général de Bollardière fut installée solennellement le 10 mai 1957.

courage de démissionner partagent incontestablement la responsabilité de l'état de choses qui s'est perpétué à Alger.

Les autorités normalement constituées n'avaient pas, il est vrai, plus de pouvoirs. Le procureur général d'Alger, M Reliquet, écrivait le 16 mars 1957 au Garde des Sceaux : « la presse constitue actuellement, et je dois le dire avec regret, la principale sinon la seule source de renseignements de mon substitut général et de mon parquet d'Alger. »

L'importance du problème des disparitions n'échappe pas non plus aux services de la préfecture d'Alger. Un bureau y est créé. Les déclarations de « disparitions » après arrestations par les parachutistes se multiplient à Alger. Des avocats soumettent aux services officiels des dizaines et des dizaines de cas. Des recherches sont alors entreprises, elles ne donnent généralement rien.

Le pouvoir militaire va se consolider progressivement. Le 12 septembre 1957, Paul Teitgen, se sentant définitivement réduit à l'impuissance, remet sa démission. Le 15 septembre, dernière force qui était à la disposition du pouvoir civil à Alger les compagnies de CRS sont placées sous commandement militaire. Tout est désormais en place pour le coup d'Etat.

Dans ces conditions, il n'y a plus de contrôle possible. Les vérifications qui ont pu être faites à propos de l'affaire Audin ou de l'affaire Beraouala Khaled sont maintenant impossibles, et les disparitions continuent.

Mais on voit ce qu'il faut entendre par « disparitions » ; dans l'immense majorité des cas, il n'y en a en réalité pas de mystère. Quand un homme a été arrêté par les parachutistes, il est bien peu probable qu'il se soit évadé, il est encore moins probable que, relâché, il gagne le maquis sans prévenir les siens. La « disparition » n'est qu'un masque qui cache le plus souvent la torture et l'assassinat. Aussi bien donne-t-on de moins en moins souvent de prétextes. Il n'est rien de tel qu'une mort sans cadavre pour imposer à la fois la terreur et le désespoir. La guerre d'Algérie a entraîné avec elle des milliers et des milliers d'affaires Audin.

2/ De l'Indochine

C'est en Indochine que, pour la première fois dans l'époque contemporaine, l'armée de métier au contact d'une révolution coloniale, tente de penser politiquement. C'est là que se forge la théorie de la « guerre révolutionnaire ». C'est là aussi que sont théorisées les pratiques criminelles de l'armée.

Jacques Chégaray – Les Tortures en Indochine

Témoignage chrétien, 29 juillet 1949

« Au Tonkin, un jeune officier me faisait les honneurs de son poste de brousse, un poste bien tenu, propre, ordonné.

- *Vous êtes journaliste de France ? Enchanté. Venez voir ma maison. Ici c'est le poste de guet ; là, le P.C. de la compagnie.*

Nous entrons, tout est dans un ordre impeccable. Je le félicite.

- *Ici, continue-t-il, c'est mon bureau. Table, machine à écrire, lavabo ; et là, dans le coin, la machine à faire parler.*

Comme j'ai l'air de mal comprendre, il ajoute :

- *Oui, la dynamo, quoi ! C'est bien commode pour l'interrogatoire des prisonniers. Le contact, le pôle positif et le pôle négatif ; on tourne, et le prisonnier crache !*

Et il enchaîne sur le même ton :

- *Là, le téléphone ; ici, le classeur pour les cartes d'état-major ; là, etc.*

Ce qui m'a frappé, dans cette torture, c'est qu'elle est admise, reconnue, et que nul ne s'en formalise. Chaque fois, on m'a présenté la chose comme normale, si normale qu'on ne songeait jamais à la cacher. Aujourd'hui la visite « officielle » d'un poste comprend : « la machine à écrire, le téléphone, la machine à faire parler, le lavabo », etc.

C'est donc admis et pratiqué chaque jour.

(...)

Il y aurait beaucoup à répondre aux arguments (de ceux qui défendent le comportement de l'armée française). D'abord que la maxime « œil pour œil, dent pour dent » n'a jamais été celle des nations civilisées. Si l'adversaire se conduit en sauvage, est-ce une raison pour qu'une armée organisée se conduise de la même façon ?

Le bien immédiat ? L'importance d'un renseignement ? Pour ce résultat positif mais éphémère, que de haines s'accumulent dans l'autre plateau de la balance ! La femme torturée trois jours à Dau-Tieng et qui regagne la brousse sera pour la propagande viet-minh un argument d'une puissance décuplée... Qu'est-ce, à côté de cette contre-propagande vivante et durable, qu'un renseignement, si intéressant soit-il, sur l'endroit d'une mine piégée ?

Et puis, en aucun cas, on ne peut obtenir un bien pour un mal ; c'est un principe chrétien, bien sûr, mais n'est-ce pas avant tout, un principe humain, et cela ne suffit-il pas ?

« Toutes les polices du monde (pratiquent la torture) » mais il ne s'agit pas ici d'opération de police, mais de guerre. Est-ce que les conventions de Genève ne jouent plus ?

3 / Massacres dans le bled ; 1954-1958

Les faits de beaucoup les plus graves se déroulent dans le bled, et singulièrement en Kabylie, dans les Aurès-Nementchas, dans l'arrière-pays de Philippeville. Les techniques de torture viennent en majorité de la police, qui a dans ce domaine une longue expérience. Mais la gendarmerie, ce corps d'élite, a aussi ses traditions.

La torture n'est pourtant pas tout, à beaucoup près dans le bled, même si elle frappe davantage l'imagination de certains témoins à cause de la relation personnelle qui s'établit entre le bourreau et la victime. Les témoignages les plus frappants montrent une répression de masse, à laquelle le contingent participe parfois en masse. La guerre du bled, plus qu'une guerre de généraux et de colonels, est une guerre de capitaines et de sous-officiers. Dès novembre 1954, on voit apparaître deux notions qui joueront un rôle cardinal dans la répression, celle de « zone interdite » et celle, corollaire, de « regroupement » des populations.

Les témoignages recueillis ici ont eu une diffusion inégale. Venant après le « Dossier Jean Muller », publié au début de 1957 par « les Cahiers du témoignage chrétien », le recueil Des rappelés témoignent fut, par la volonté de ses auteurs, peu diffusé, mais l'essentiel en fut repris par PH Simon dans « Contre la torture », qui manifestait l'espoir que la guerre d'Algérie pourrait devenir propre. Le texte de Robert Bonnaud fut le premier à être signé par son auteur. Le silence, obligatoire, des rappelés fit donc que c'est seulement en 1957 que la masse des documents commence à déferler, mais, à l'échelle de la presse française, il s'agit d'une bien petite vague.

Jean-Luc Tahon En « pacifiant » l'Algérie. 1955

Les temps modernes, mai-juin 1958

On nous dépose près de Grarem. Nous marchons quelques temps. A l'aube naissante, nous nous déployons pour investir par surprise un douar de huttes de roseaux, de branchages et de tôles rouillées. Nous devons y chercher des armes, des munitions, et procéder à une vérification d'identités. Quelques cailloux roulent sous nos pieds, des chiens jappent. Tandis que quelques groupes ceignent le village, d'autres s'avancent pour procéder au contrôle. Les Arabes regardent avec inquiétude les troupes pénétrer dans les venelles. Le chef de village, que l'on fait amener, affirme ignorer l'existence d'armes. Les hommes forts, mitraillette sous le bras, fusil à la main, grenades à la ceinture, pénètrent dans les gourbis branlants, dans les pièces basses, puantes et sombres, renversent un plat ou une cruche, et font se lever les femmes effrayées à coups de pied. Ils vident à terre les coffres de bois, piétinent le linge répandu, s'emparent d'un bijou comme « souvenir », poursuivent les poulets, les égorgent et les empochent. Mais dans tout cela point d'armes. « Nous devons pourtant trouver quelque chose puisque ce village est suspect. S'il est suspect, c'est qu'il recèle des armes. Si nous ne les trouvons pas, c'est qu'elles sont bien cachées. Donc il faut le punir de non seulement détenir des armes, mais aussi de les cacher. » C'est la logique de nos capitaines. Les gourbis flambent comme des torches.

(...)

Les prisonniers crachent le sang sous les coups de poing, leurs joues enflent et saignent. Ils ne livrent même pas de renseignements intéressants. Après l'interrogatoire, plusieurs sont renvoyés. L'un deux supplie le capitaine de lui remettre un papier attestant sa bonne conduite, afin de pouvoir le présenter à la prochaine rafle.

- Tu n'as qu'à rester chez toi, ne pas fuir lorsque tu vois des militaires.

Or, il se trouve que l'homme a été pris à la porte de son gourbi. Il cherche à s'expliquer, demande une réponse.

- *File !*

Un autre interroge :

- *Que faire ? J'ai peur des militaires, j'ai peur des fellagas. Je ne sais pas où aller. Et chaque fois je reçois des coups, puis on me relâche.*

(...)

Nous le savons maintenant, l'armée française massacre femmes, enfants, vieillards restés dans les mechtas désertés par les hommes.

- *Ce sont des villages pourris, les hommes n'y sont plus ; s'ils fuient c'est qu'ils ont peur, s'ils ont peur c'est qu'ils n'ont pas la conscience tranquille, s'ils n'ont pas la conscience tranquille c'est qu'ils sont criminels.*

« J'ai d'abord cru que c'était les chacals, mais c'était le gosse que l'on torturait... »

Extraits du journal du **RP Stanislas Hutin, 1955-1956**

28 janvier 1956. – Les hurlements de cochon qu'on égorge entendus hier soir vers 9 heures venaient bien du gosse ; On l'a passé à la magnéto (la méthode est simple : un fil sur un testicule, un autre à l'oreille et on fait passer le courant). Sur le gosse, ils n'ont pas employé la méthode habituelle. Ils lui ont mis le fil au poignet et à l'oreille. Le gosse, paraît-il, a avoué qu'il était allé prévenir quatre types armés de fusils de chasse qui attendaient les soldats. C'est ce que le lieutenant S... m'a annoncé ce matin triomphalement.

Hier soir, j'ai d'abord cru que c'étaient les chacals, mais cela durait ; je suis donc sorti en pyjama et j'ai écouté : des bruits de voix et des gémissements sortaient de la tente des lieutenants. Je me suis raisonné : « Il est impossible qu'ils passent le gosse à la magnéto, c'est le vieux qu'ils veulent faire cracher. » Je suis rentré, une fois de plus brisé par l'écoeurement, et je pensais au gamin que j'imaginai terrorisé au fond de la remorque de jeep où il avait été enfermé à la nuit. Or c'était le gosse qu'on torturait. Ce matin, je suis littéralement brisé... Impossible d'aller vers le gosse, de lui parler, de le consoler. Il ne me comprendra pas, puisqu'il ne parle pas français. Il a fallu que je prenne sur moi pour aller le photographier : ce sera une photo à montrer en France. C'est pourquoi je l'ai fait. En voyant C... sortir, j'ai été pris d'un haut-le-cœur. J'aurais craché dessus. C'est une brute, un sadique. Il est blindé, maintenant, après tous ceux qu'il a vus gueuler entre ses mains. C'est l'officier de renseignements, « un dur ».

(...)

Quelques-uns de mes camarades, tellement écoeurés de ces procédés, m'ont dit qu'il y avait de quoi avoir honte d'être français. Je l'ai entendu notamment devant le corps du prisonnier mort les pieds gelés. Au cours des discussions, ils m'ont dit qu'ils doutaient de la civilisation qu'ils représentaient...

Noël Favrelière³ – La mort d'une petite fille. 1956

Le désert à l'aube, ed de Minuit, 1960

Comme une compagnie du huitième approchait d'un village, ceux qui étaient en tête virent un buisson s'agiter. Sans chercher à savoir ce qu'il y avait derrière, le capitaine ordonna de tirer. Au même instant, une petite fille en robe blanche sortit apeurée, du buisson et se mit à courir vers le village. Les hommes qui étaient les plus près d'elle ne tirèrent pas. Les autres, peut-être parce qu'ils ne voyaient pas très bien, tirèrent eux ; mais la petite fille en blanc courait toujours. Le capitaine s'adressa alors au tireur d'élite qui était près de lui et lui dit : « Tu as 500 francs et ma boîte de ration si tu la descends. » Le tireur visa posément, comme au stand, et tira. La petite tache blanche s'arrêta net et roula dans l'herbe. L'enfant mourut quelques minutes plus tard dans les bras de celui qui l'avait touchée.

Je vis ce gars-là quelques jours plus tard et je le trouvai complètement changé. Certains disaient maintenant de lui « Il est dingue ». Frish, à qui j'en parlais, me dit : « à la guerre, on perd toujours quelque chose. Parfois c'est seulement la vie. »

Robert Bonnaud⁴ – La paix des Némentchas. 1956

Esprit, avril 1957 et repris dans *Itinéraire*, ed de Minuit, 1962

Robert Bonnaud raconte l'affrontement de l'armée française avec des fellagas dans le djebel de Bou-Kammech le 24 octobre 1956 et notamment ce qu'il appelle le « nettoyage », au lendemain des combats.

Nous explorâmes le lit du torrent, les trous, les rocs, les buissons. Nous découvrîmes des cadavres, d'une lividité verdâtre, que la mort et le froid avaient figés dans des attitudes pathétiques, et je songeais à ces moulages pompéiens du musée de Naples voués à la pitié désœuvrée de millions de touristes.

Les blessés qui n'avaient pas pu fuir étaient souvent atteints aux jambes, récupérables donc, malgré les pertes de sang et le froid nocturne qui bleuissaient leurs chairs. Ils furent massacrés, dans des conditions qui dépassent une imagination normale, mais non la réalité algérienne.

Les cadres européens qui dirigeaient le nettoyage se distinguèrent particulièrement. Ils s'acharnaient à coups de pied sur les blessures, et le malheureux suffoquait de douleur. Ils plaisantaient abominablement pendant la prise de la photographie (« Allons, fais-toi beau, souris au petit oiseau, fais nous plaisir...), Redoublaient de brutalité sous prétexte d'interrogatoire. Finalement, sortant le couteau de cuisine, ils l'aiguisaient longuement sur le roc, aux yeux du condamné. L'exécution était maladroite et lente, charcutait le cou et évitait la carotide. Mais les mots historiques, prudhommesques, ne manquaient pas après l'égorgement (« Encore un qui est mort comme il a vécu... »). Comble de précaution, une balle de Mas 36, à bout portant, écrabouillait le visage, le transformait en une chose immonde, qui n'a pas de nom dans le visage de l'horreur.

³ Noël Favrelière déserta, dès le 19 août 1956, emmenant avec lui un prisonnier qui devait être jeté du haut d'un hélicoptère, méthode alors assez fréquente de pacification

⁴ Robert Bonnaud participa aux réseaux de soutien au FLN et fut emprisonné à Marseille en 1961-1962.

Jacques Pucheu – *Un an dans les Aurès. 1956-1957*

Les temps modernes, septembre 1957

Boulermane – avril-mai 1956

Pendant notre séjour à Boulermane, de nombreuses rafles eurent lieu soit dans les mechtas, soit au cours de patrouilles dans le djebel où nous interceptons des « caravanes ». Un certain nombre de suspects était interrogé au poste de Boulermane, les interrogatoires avaient lieu dans une pièce aménagée à cet effet. L'instrument principal en était « la gégène » ; après les séances, je me rappelle que nous ne reconnaissons plus les prisonniers tant ils étaient défigurés par les coups ou les brûlures provoquées par les électrodes appliquées au visage. Certains étaient ensuite relâchés, d'autres expédiés à Edgar-Quinet ; Les interrogatoires entraînaient d'autres rafles et, à la fin de notre séjour, la salle de tortures fonctionnait jour et nuit.

(...)

Biskra – juin à octobre 1956

Un soir, en rentrant du cinéma, je passe devant une ruelle à laquelle des tirailleurs sénégalais tentent de mettre le feu. L'un tient encore son coupe-coupe sanglant à la main. A terre un cadavre d'Algérien atrocement mutilé. Un lieutenant passe en jeep et les calme. J'apprends que deux autres Algériens ont été emmenés à la garnison et achevés à l'aide de bâtons enfoncés dans les oreilles et les yeux ; un militaire européen aurait donné un coup de main aux tirailleurs lors du supplice. D'autres militaires européens de notre compagnie sont ensuite accourus dans la ruelle et d'une rafale de mitraillette, ils ont abattu un quatrième Algérien qui s'enfuyait pour se barricader derrière sa porte. Puis le capitaine nous réunit et nous fait fouiller et rafler plusieurs quartiers de Biskra. Pourquoi les gradés du cantonnement ne se sont-ils pas opposés à ces meurtres ? Leur origine était la suivante : un Algérien, s'étant vu dépouillé de son portefeuille par un tirailleur sénégalais, s'était défendu en blessant légèrement le tirailleur avec un poignard. C'est alors que les tirailleurs sénégalais se déchaînèrent sur les Algériens qui leur tombèrent sous la main. Le militaire qui avait abattu le civil d'une rafale fut inculpé, à la demande des autorités civiles de Biskra, d'homicide volontaire (il passa devant un tribunal militaire qui conclut à un non-lieu).

(...)

De Biskra, nous partions souvent en opérations, généralement dans l'Aurès. Le plus souvent nous étions en zone interdite (zone qui s'étend aujourd'hui de plus en plus), ce qui nous évitait tout rapport avec la population civile. Cependant, au cours d'une de ces opérations, dans le désert à l'ouest d'El-Outaya, nous sommes tombés un jour sur un campement de nomades : le capitaine fait brûler les tentes et les vivres (je demande et obtiens d'un sergent-chef plus compréhensif que les autres l'autorisation d'épargner quelques vivres), puis les hommes sont fusillés. Motif (vague) de leur exécution : la zone serait interdite depuis la veille ; ce serait des « ravitailleurs ». or ils ne transportent que ce qui est nécessaire à leur subsistance.

(...)

Dans l'Aurès, nous traversions souvent des villages abandonnés qui avaient été mitraillés par l'aviation, bombardés ou incendiés. A plusieurs reprises nous rencontrâmes des charniers, dégageant une odeur épouvantable, d'hommes et de mulets : il s'agissait de caravanes prises en chasse par l'aviation. Dans les villages habités de la zone non interdite, que nous traversions, un certain nombre de civils étaient en général torturés devant la troupe, avec même participation active de quelques appelés ou maintenus.

4/ Secrets d'Etat

A toutes les étapes de la guerre, le gouvernement fut informé du véritable visage de la « pacification ». A trois reprises (mars 55, décembre 55, décembre 56), Jean Mairey, directeur de la Sûreté nationale, se rendit en Algérie. Il fut révoqué après son 3^{ème} rapport dont je reproduis un extrait. Le rapport de M Delavignette de la Commission de sauvegarde illustre de façon précise des pratiques déjà connues par les témoignages des rappelés. Lors de l'instruction sur la disparition de Maurice Audin, le général Reliquet révèle que trois ministres de la IV^{ème} république ont donné l'ordre de torturer. Le général Allard dégagea la responsabilité de l'armée.

Ces derniers documents, fort en retard sur les faits qu'ils évoquent, circulèrent rapidement. Les premiers, au contraire, ne furent publiés que bien après leur rédaction. Les informations rapportées par de hauts fonctionnaires ne purent donc jouer un rôle de contestation de la vérité officielle.

Rapport de Jean Mairey. 2 janvier 1957

(...) Mais il est encore autre chose qu'il m'est impossible de passer sous silence, si pénibles que soient les deux faits suivant, qui éclairent d'un jour tragique les méthodes trop fréquemment employées par certains chefs sous le couvert de pacification.

1/ En Kabylie, l'autorité militaire avait décidé depuis plusieurs semaines de bloquer par des barrages de barbelés toute la population civile, ainsi littéralement affamée, jusqu'à ce qu'elle se soit décidée à voter pour les djemaas. A la date du 17 décembre, les habitants n'avaient pas encore cédé, pris entre deux risques : celui de se voir progressivement mourir de faim et celui de voir égorger par les fellagas leurs élus aux djemaas.

2/ L'affaire de Médéa, le 15 décembre 1956, plus affreuse encore, illustre tragiquement la répression aveugle dont se rendent coupables certains chefs, et dont le seul résultat est de creuser plus profondément le fossé séparant les européens des franco musulmans⁵

On notera la « prudence » avec laquelle est évoqué le massacre d'indigènes (y compris femmes et enfants) dans ce communiqué. Mais le rapport est lui-même bien en dessous de la vérité. Car le commissaire Becker a oralement donné des précisions épouvantables. Il n'a pas signalé par exemple que, lorsqu'il a voulu s'opposer au massacre d'indigènes, il a été cravaché par un lieutenant de spahis. Ni que le colonel des spahis a refusé de se déranger lorsqu'il est allé le supplier d'intervenir pour éviter le carnage. Ni que les chiens policiers ont été jetés sur les blessés qui n'avaient pas été totalement écrasés par les automitrailleuses. Ni non plus que le nombre des morts a été en réalité nettement supérieur à celui indiqué dans son rapport (6).

⁵ P Vidal-Naquet n'a pas réussi à se procurer le rapport du commissaire Becker, mais le témoignage d'un appelé nous donne une idée de ce qui s'est passé : « Passation de pouvoirs d'un colonel à un autre colonel du 1^{er} spahis. Beuverie générale. Tout le régiment bourré comme une huître, officiers en tête, et tout ce monde-là, sans commandements ni ordres a déferlé sur la ville arabe et fait un massacre général ».

Rapport du gouverneur général Delavignette⁶. 21 juillet 1957

M Delavignette rapporte les affaires d'Aïn-Isser et de Mercier-lacombe dans lesquelles des suspects, enfermés dans des caves à vin, meurent d'asphyxie. A Aïn-Isser, les 41 cadavres sont dissimulés dans les broussailles en zone interdite (ainsi en cas de découvertes, ces assassinats pouvaient être attribués au FLN). A peine un mois plus tard, 16 suspects sont retrouvés asphyxiés dans les mêmes conditions à Mercier-Lacombe. Voici les remarques qu'il fait suite aux descriptions de ces faits :

1. Dans ces graves affaires, il s'agit de jeunes officiers (...) j'estime que notre commission a le devoir de montrer l'extrême jeunesse de cadres inexpérimentés. Nous sommes dans une guerre très spéciale, qui n'est pas encore éprouvée dans les écoles militaires et qui oblige des généraux à tâtonner sur le terrain à la recherche de nouvelles méthodes d'action. Et dans une telle guerre se sont pourtant les lieutenants et les sous-lieutenants improvisés sur lesquels repose en définitive le poids d'une opération.
2. Comment, un mois après qu'il y a eu 41 morts le 14 mars à Aïn-Isser, se peut-il qu'à Mercier-Lacombe, à 120 km de là, se produise une affaire similaire où l'on compte 16 morts ? Une simple note de service, datée du 18 avril et conçue en termes généraux, sans autre allusion à l'affaire d'Aïn-Isser que la formule des incidents récents (...) Enfin, j'apprends qu'à Mouzaiaville, le 27 juin, 21 suspects sont encore asphyxiés dans une cuve à vin, ce qui prouve, que les consignes ne sont pas respectées, ou qu'elles n'ont pas été clairement et énergiquement prescrites.
3. Dans l'affaire d'Aïn-Isser, il est un point très grave et très significatif qui attire l'attention : c'est la dissimulation des cadavres. Elle indique un état d'esprit qui ne peut être compris que s'il se relie à la situation globale que j'indiquais tout à l'heure. Le lieutenant Curutchet est sans doute affolé quand il découvre que 41 suspects ont été asphyxiés à la suite de l'inobservation de consignes élémentaires. Le lieutenant essaye de dissimuler les cadavres, c'est-à-dire les preuves. Qui l'a aidé en cela en lui donnant les moyens matériels de la corvée funèbre qu'il a commandée ? Qui l'a couvert moralement dans cette besogne ?
4. Je suis frappé par ce fait que la population n'a pas réagi publiquement. Aïn-Isser est tout proche de la commune de Lamoricière. Les autorités régulières de la commune n'ont pas bougé. Seul l'agha Bouamedi, qui avait deux parents parmi les suspects, a osé s'adresser au colonel. Ce silence du pays n'empêche pas les psychoses d'indifférence ou de terreur.

⁶ Membre de la Commission de sauvegarde des droits et libertés individuels.

Dépositions de Jean Reliquet⁷ et du général Allard⁸. 1957-1960

Jean Reliquet

Malgré les révélations publiées en clair dans la presse, malgré aussi certaines démarches effectuées auprès des autorités gouvernementales et de M Robert Lacoste lui-même pour les éclairer sur les dangers graves des abus constatés, non seulement il ne fut rien fait pour désavouer les sévices, pour punir ceux qui s'y étaient livrés et pour interdire leurs pratiques à l'avenir, mais, je le tiens du général Allard, certains ministres, MM Lacoste, Bourgès-Manoury et Lejeune, les ont encouragés. La responsabilité de ceux qui ont donné de pareils conseils me paraît avoir engagé gravement celle de ceux qui, quelles que soient leurs fautes, n'étaient que des exécutants.

Général Allard

J'ai personnellement assisté à un certain nombre de visites faites par MM Lacoste, Bourgès-Manoury et Lejeune et, chaque fois, ces autorités donnaient des instructions de poursuivre la lutte à outrance. Je me souviens en particulier d'une visite au PC du colonel Bigeard (...) Je vois encore le colonel Bigeard lui répondant : « monsieur le ministre, vous pensez bien qu'on n'arrive pas à de tels résultats avec des procédés d'enfant de chœur. » Ce à quoi il fut répondu de veiller seulement à ce qu'il n'y ait pas de bavures.

⁷ Ancien procureur d'Alger

⁸ Ancien chef du corps d'armée d'Alger

5/ Le pouvoir militaire. 1958-1962

Le coup d'Etat du 13 mai 1958 et l'arrivée au pouvoir du général de Gaulle ont des conséquences complexes et partiellement contradictoires. A Alger et dans le reste de l'Algérie, l'armée s'empare d'un pouvoir qu'elle a en fait déjà, et dont la possession pleine et entière lui permettra de rationaliser sa politique et ses crimes. Ce pouvoir ne sera que lentement et imparfaitement mis en question par la politique suivie de Paros, politique qui cherche à évacuer le problème algérien, non à s'en prendre à la répression. L'ordre de torturer, donné en 1957 à l'échelon ministériel, est cependant retiré lors de la visite du général de Gaulle à Saïda en 1959. De Gaulle lui-même se tût et, à l'occasion de ses nombreuses conférences de presse, aucun journaliste ne lui posa à ce sujet la moindre question.

Le tableau réel n'est pas simple à définir. Au moins jusqu'en 1961, le trait distinctif de la période est la rationalisation et la recherche de la rentabilité. Si certaines régions « pourries » connaissent des scènes analogues à celles de 1956-1957, l'heure est plutôt à la méthode avec le développement des DOP (Dispositifs Opérationnels de Protection) nés pendant la bataille d'Alger, antennes où l'on questionne. La « torture propre » est enseignée à l'école Jeanne-d'Arc de Philippeville, créée avant le 13 mai par le colonel Bigeard. Un « centre de renseignements et d'action » comme la ferme Ameziane à Constantine est une grande entreprise militaro policière. Toutes ont pour but moins la recherche de renseignement directement et immédiatement utilisable que la destruction de l'OPA du FLN. Le renseignement sera au contraire prioritaire dans la lutte contre l'OAS en 1961-1962. Là aussi la torture sera employée. Le colonel Argoud crée le triptyque « protection-engagement-contrôle ». protection contre les rebelles, engagement de la population aux côtés de l'armée. Le contrôle est purement et simplement policier. Le contrôle policier est facilité par le « regroupement » des populations. Tout cela sert de support aux offensives lancées surtout en 1959, par le général Challe. Ces offensives furent plus destructrices pour l'Algérie rurale que tout ce qui avait été tenté auparavant.

Benoît Rey – Scènes de l'activité d'un commando de chasse. 1959-1961

Cette région est une zone interdite, c'est-à-dire que les gens n'ont pas le droit d'y habiter ni d'y travailler. C'est un moyen pour l'armée de la contrôler. Chaque habitant qu'on y trouve est suspecté d'appartenir au FLN. Mais les gens sont trop attachés à leur maison, à leurs bêtes, à leur lopin de terre, à leurs morts, au paysage qui les entoure, pour gagner les postes français.

L'ordre nous est donné de tout « cramer », de tout brûler (...) on incendie les maisons ; les mulets ne sont pas comestibles, on les abat ; on ne peut emmener les cruches de terre cuite, on les casse (...) Le soir, en rentrant j'ai appris qu'une jeune musulmane de quinze ans avait été violée par sept soldats, une autre de treize ans par trois autres hommes.

Ce soir-là, j'ai pleuré mes premières larmes d'homme.

(...)

Derrière ce bâtiment, il y a une cour et au fond quatre pièces : le bureau de l'officier de renseignements, la cellule des condamnés à mort, la cellule des femmes et enfin la salle des tortures, identique à combien d'autres ? une poulie, des cordes, une « gégène », quelques gourdins et des bracelets de fer, scellés au mur

Quand nous sommes arrivés à Texenna, un homme était attaché à une fenêtre et hurlait. Par la suite, le système s'est amélioré : on a trouvé un local, discret, où les cris sont étouffés par les murs épais.

(...)

Le choix de l'officier de renseignements n'est pas fait au hasard ; On évite de prendre des "intellectuels" mais plutôt des gens sans formation intellectuelle poussée, plus malléables. Pour eux, le problème moral de la torture ne se pose même pas.

(...)

Hier soir, trois prisonniers ont été exécutés. Ils avaient participé à une embuscade particulièrement meurtrière pour nous : nous eûmes onze morts. Les aveux ont été arrachés suivant le rituel habituel : application des électrodes de dynamo sur différentes parties du corps, bastonnade. Un gendarme leur a ensuite suspendu des poids de 15kg aux testicules. Les aveux ne peuvent alors qu'être spontanés.

Dans la nuit, nous sommes sortis. Un prisonnier est avec nous, mains liées dans le dos. L'aspirant Prévost s'éloigne avec lui et l'abat d'une rafale dans le dos ; L'aspirant se retourne et nous jette, avec un large sourire : « Il a de la chance celui-là, je lui ai tourné la tête vers La Mecque ».

La torture-institution. De l'école de Philippeville aux DOP. 1958-1959

« Quatre officiers parlent », *Témoignage chrétien*, 18 décembre 1959.

Les prisonniers (de l'ALN) on peut dire qu'en général, on ne leur fait pas subir de grosses tortures. Ceux qui en sont victimes ce sont les pauvres types, les suspects qu'on ramasse dans le djebel, surtout quand l'opération n'a rien rendu. Quand l'opération a été montée pendant des semaines et qu'on n'a même pas trouvé un fusil de chasse, « ces gens-là, il faudra bien qu'ils crachent quelque chose ».

(...)

Dans certains secteurs, on a en quelque sorte institutionnalisé « l'exploitation du renseignement » par la création des DOP qui sont des brigades volantes d'interrogatoires. Ce sont des militaires mais il est impossible de savoir de qui ils dépendent (...) On a donc tenté, dans la plupart des cas, de supprimer la question au stade artisanal et anarchique, mais pour les confier à des corps spécialisés – échappant à tout contrôle régulier de la hiérarchie militaire.

(...)

Personne, à mon avis, n'ignore dans l'armée l'existence des tortures. Il y en a qui l'acceptent consciemment et qui y ont recours, parce que pour eux c'est quelque chose d'efficace et de pratique : le problème de la torture se pose en effet pour beaucoup, sous l'angle du rendement. D'autres ne la pratiquent pas eux-mêmes, mais préfèrent fermer les yeux ; ils savent que ça se fait, mais disent qu'on ne peut pas la dénoncer.

(...)

Comment n'y aurait-il pas complicité de l'ensemble de la hiérarchie quand, dans une école comme celle de Philippeville, au centre d'entraînement à la guerre subversive on nous expliquait, pendant le cours sur le renseignement, qu'il y avait torture humaine.

(...) voici les notes que j'ai prises pendant le cours : 1 il faut que la torture soit propre ; 2 qu'elle ne se fasse pas en présence de jeunes ; 3 qu'elle ne se fasse pas en présence de sadiques ; 4 qu'elle soit faite par un officier ou quelqu'un de responsable ; 5 et surtout qu'elle soit « humaine », c'est-à-dire qu'elle cesse quand le type a parlé et surtout qu'elle ne laisse pas de trace.

Un centre de renseignement et d'action : la ferme Ameziane à Constantine. 1957-1961

Les CRA sont des organismes implantés dans les agglomérations urbaines et qui ont pour but avoué d'assurer « la permanence et l'unité d'action » des services, personnes, organisations ou unité de « renseignements ».

Interrogatoires

C'est à la ferme Ameziane que sont conduits tous les suspects pris par les unités de l'Est algérien. Au cours de 1960, il a été organisé des stages pour les officiers dont une bonne partie était consacrée à l'organisation d'un service de renseignements et une autre à l'emploi jugé « nécessaire » des différents moyens de torture.

L'arrestation des suspects se fait par rafles, sur renseignements, dénonciations, pour de simples contrôles d'identité.

Leur séjour s'effectue dans les conditions suivantes :

A leur arrivée à la ferme, ils sont séparés en deux groupes distincts : ceux qui doivent être interrogés immédiatement et ceux qui attendront. A tous on fait visiter les lieux et notamment les salles de torture « en activité ». Ceux qui doivent attendre sont ensuite entassés dans les anciennes écuries aménagées, où il ne leur sera donné aucune nourriture pendant 2 à 8 jours et quelquefois plus.

Les « interrogatoires » prévus par *Le Guide provisoire de l'officier de renseignements*, chap. IV sont menés systématiquement de la manière suivante :

Dans un 1^{er} temps, l'OR pose ses questions sous la forme « traditionnelle » en les accompagnant de coups de poing et de pied. On passe ensuite à la torture proprement dite, c'est-à-dire :

- la pendaison (par les pieds ou les mains), généralement avec les mains liées dans le dos, quelquefois pendant des heures
- le supplice de l'eau
- l'électricité
- brûlures

Ces interrogatoires sont souvent repris à plusieurs jours d'intervalle.

Entre-temps, les suspects sont emprisonnés sans nourriture dans des cellules dont certaines ne permettent pas de s'allonger.

A l'issue des interrogatoires, le suspect peut être :

- libéré
- interné dans un centre dit « d'hébergement »
- considéré comme « disparu » (lorsqu'il est mort des suites de l'interrogatoire ou abattu en « corvée de bois » aux environs de la ville). Des cadavres exécutés pour « tentative de fuite » ont été exposés à de nombreuses reprises devant les soldats du contingent et les autres prisonniers.

Les interrogatoires sont conduits et exécutés par des officiers, sous-officiers ou membres des services du CRA. La « compagnie de servitudes » composée de jeunes du contingent est au courant, voit, garde, surveille, mais ne procède pas aux interrogatoires.

Des chiffres

La capacité du « centre » est de 500 à 600 personnes.

Depuis sa constitution (1957) il a

- *contrôlé* (moins de 8 jours de prison) 108'175 personnes
- *fiché* 11'518 Algériens comme militants nationalistes sur le secteur
- *gardé* pour des séjours de plus de 8 jours 7'363 personnes

- *interné* au Hamma 789 suspects.

Les avocats de ce secteur ne demandent jamais à la justice militaire l'acquittement de leurs clients, car l'acquittement signifie l'internement « administratif » et ses suites logiques, alors que la condamnation, c'est la « sécurité » de la prison où un prisonnier ne peut plus disparaître.

Le colonel et la justice. 1956-1959

Extrait de la déposition à huis clos, le 21 décembre 1960, du colonel Argoud au procès des barricades d'Alger.

D'autant que cette justice, je l'avais appliqué moi-même. Ayant commandé un secteur à l'Arba en 1957, ne voulant pas appliquer la justice mise à ma disposition, parce que j'étais responsable de vies humaines, civiles ou militaires, et que, si je l'avais appliquée, cette justice légale, j'aurais eu l'impression de faillir à ma mission, je ne voulais pas non plus appliquer certains procédés, peut-être efficaces mais qui n'étaient pas conformes à l'étiquette occidentale ; alors j'ai décidé, j'ai appliqué cette justice personnellement, sous ma propre responsabilité, c'est à dire que je fusillais, après une enquête précise, serrée, aidée par les inspecteurs de la police judiciaire, les assassins ou les responsables sur la place publique.

6/ Le déracinement

Le « regroupement » des populations est conçu par l'armée dès l'origine du conflit. A la fin de celui-ci, environ 2 millions de personnes, soit près du quart de la population algérienne, avaient été regroupées, c'est-à-dire chassées de leur habitat, désormais en zone interdite, privées de leurs ressources traditionnelles, transformées en une masse soumise au contrôle militaire et policier. De tous les crimes de l'armée française, pendant sa période algérienne, c'est le plus massif. Il est remarquable, mais nullement surprenant, que la même tactique ait été employée au Vietnam avec la création de ce qu'on appela, les « hameaux stratégiques ». La conséquence majeure en fut une vertigineuse croissance de la population urbaine. L'armée fut le meilleur instrument de l'exode rural. Mal connus, les regroupements furent étudiés, quasi clandestinement, par un inspecteur des finances en stage en Algérie, Michel Rocard, dont le rapport achevé à la fin de 1958 fut publié dans *Le Monde* du 18 avril 1959.

Rapport de Michel Rocard sur les camps de regroupement

I Les regroupements sont mal connus

Tous les centres visités ont été créés par l'autorité militaire seule. Les motifs de la décision sont toujours d'ordre exclusivement militaire.

L'existence d'un regroupement n'est rendu officiel que dans la mesure où les responsables directs ont besoin de crédits pour le faire vivre et pour l'améliorer. Or des crédits TIC (Travaux d'Intérêt communal) ont pu servir au regroupement, il est alors moins nécessaire de rendre le regroupement officiel ou de lui reconnaître son importance réelle.

Le résultat des enquêtes faites sur le terrain fait apparaître que *le nombre total des regroupés doit être supérieur à un million.*

Le rythme des opérations de regroupement ne peut faire l'objet que d'estimations incertaines. Il semble que 1957 ait été l'année de rodage de la méthode et 1958 l'année d'application intensive. Dans tous les secteurs visités un plan de regroupement est prévu. Il faut s'attendre à voir le rythme demeurer important en 1959.

La DPAA (direction des personnels et des affaires administratives) ne possède pas de statistique distinguant les hommes, les femmes et les enfants au-dessous de 15 ans. Dans certains des centres visités, le nombre d'hommes est très inférieur à celui des femmes. *Dans bon nombre de regroupements, cette situation atteint une gravité telle que le nombre de bouches à nourrir par homme adulte dépasse largement les capacités normales d'un fellah.*

Les distinctions (villages regroupés, recasement, resserrement, regroupement) ne présentent que peu d'utilité pratique. Il ne reste qu'un phénomène constant : *tout déplacement de population entraîne une amputation toujours sensible, parfois totale, des moyens d'existence des intéressés.*

De même la distinction regroupement provisoire et définitif n'est pas pertinente ; les regroupements provisoires dureront le temps que durera l'insécurité, et dans ce laps de temps, il faut faire vivre les regroupés provisoires comme les regroupés définitifs.

La seule classification qui soit de nature à éclairer l'administration pour la définition des mesures appropriées est celle qui se fonde sur les moyens d'existence des

regroupés. Or ce problème n'est pratiquement pas évoqué. Il importe donc de décrire la vie des regroupés telle qu'elle apparaît sur place.

II La situation des regroupés est souvent tragique

L'équipement des villages, même lorsqu'il demeure rudimentaire, apparaît souvent comme un facteur de permanence.

Un premier élément leur garantit une longévité égale à la durée des combats : la sécurité. Le village est situé à côté ou autour du poste militaire et il est plus facile d'organiser une défense collective pour un village que pour des maisons isolées.

Le regroupement diminue l'appui que les populations apportent au FLN sous réserve qu'il soit bien tenu en main. Or, un regroupement de plus de 1'000 personnes dépassent les moyens de surveillance d'un chef de SAS ou d'un commandant de sous-quartier.

Outre la sécurité, un certain nombre d'autres éléments semblent devoir appeler les centres de regroupement à une certaine permanence, si toutefois les moyens d'existence minimum sont assurés aux regroupés : être relié au réseau routier par une piste, capter des sources, ouvrir des écoles. L'existence même du village et la présence de la SAS qui se charge de toutes démarches administratives, ouvre aux fellahs des possibilités de progrès social auxquelles ils ne renonceront que si l'expérience est une faillite économique complète, ce qui n'est malheureusement pas une hypothèse gratuite.

La situation sanitaire est très généralement déplorable. Une loi empirique a été constatée : *lorsqu'un regroupement atteint 1'000 personnes, il y meurt à peu près un enfant tous les deux jours*. Néanmoins, il apparaît la question sanitaire n'est qu'une conséquence de la situation économique.

Des distinctions sont à faire selon l'origine des ressources.

Ressources anciennes.

Lorsque les ressources sont assurées sous forme de salaire, elles n'ont en général pas été modifiées. Les salariés agricoles apparaissent comme les plus à l'aise des chefs de familles regroupées ; ils ne sont toutefois pas plus de 5 à 6% du total.

C'est évidemment d'activités agricoles que doivent en principe provenir les principales sources des regroupés.

Dans 10 à 15% des villages, les regroupés ont été concentrés sur leurs propres terres et sont autorisés à cultiver dans des conditions normales, les terres n'étant pas en zone interdite.

Par contre l'hostilité aux chèvres qui détruisent la végétation implique à court terme un manque à gagner non négligeable pour les familles.

En ce qui concerne le reste du troupeau et la volaille, il apparaît très rare que l'effectif soit resté complet au cours du regroupement. Même lorsqu'il l'est resté, la situation s'est tout de même dégradée. La surface disponible par famille est moindre qu'autour des mechtas isolées. Lorsque les autorités militaires autorisent le maintien du petit troupeau familial, son volume se trouve réduit au moins de moitié. Or la disparition du troupeau détruit complètement l'équilibre alimentaire.

Le regroupement sur les terres ne constitue qu'une minorité des cas. Le plus souvent, le regroupement a été opéré pour vider une zone interdite ou enlever les fellahs à l'emprise du FLN.

Le cas le plus fréquent est celui de regroupements effectués de 5 à 30km des anciennes terres. Dans ces conditions, le commandement organise des sorties

collectives sous protection, et les fellahs cultivent leurs propres terres pendant un ou deux jours, trois dans les meilleurs cas.

L'élevage est encore plus paralysé par le regroupement que la culture car il est impossible de faire paître les bêtes sur les terres proches du regroupement. *La disparition quasi totale de l'élevage est une caractéristique commune des regroupements, elle implique que le lait, les œufs, la viande sont pratiquement exclus du régime alimentaire des regroupés.*

Enfin, le cas est très fréquent de regroupés qui n'ont plus accès à leurs anciennes terres. Des ressources nouvelles doivent être procurées à ces regroupés qui relèvent de l'assistance et sont environ 200'000.

La procédure de regroupement fait également disparaître les possibilités de secours que comportaient, pour ces hommes, la connaissance intime de leur milieu naturel et l'expérience acquise : points d'eau, secteurs giboyeux, végétation sauvage comestible.

L'abandon ou la confiscation de la « matmora » (cache où les paysans stockaient des réserves de grains en cas de sécheresse couvrant au moins la consommation d'une année) est le signe auquel il se confirme que le chef de famille n'est plus en état de nourrir les siens.

Atteints dans leur revenu, les fellahs le sont aussi dans leur dignité. Ils sont placés vis-à-vis du commandement dans un état de dépendance totale. Plus rien n'est à attendre de leur initiative.

Ressources nouvelles : l'assistance et les chantiers de chômage

L'assistance. Les rations distribuées sont fort maigres, mais le plus grave est l'absence totale de régularité de ces prestations.

Les chantiers de chômage. L'aide est sensiblement plus efficace. Cela est si vrai que l'armée voit là le moyen le plus habituel de nourrir les regroupés, ce qui est une erreur, car les travaux effectués ne sont que très rarement susceptibles de faire naître une activité économique. L'importance des sommes dépensées en cette matière est considérable.

L'importance prise par l'aide ainsi distribuée est inquiétante à cause de son coût : si le nombre de regroupement croît, l'essentiel des crédits de travaux sera nécessairement reporté par les préfectures sur les nouveaux villages. Si d'autres ressources ne sont pas apparues, cette situation entraînera des conséquences humaines d'une extrême gravité, à moins que la puissance publique n'augmente son effort financier.

Des moyens d'existence doivent être à tout prix fournis à ces populations pour éviter que l'expérience ne se termine en catastrophe.

7/ L'aveu. 1962

Déposition du capitaine Joseph Estoup au procès du lieutenant Daniel Godot. 1^{er} août 1962

Je déclare sous la foi du serment que le lieutenant Godot, comme des centaines de ces camarades, a reçu l'ordre de torturer pour obtenir des renseignements.

(...)

Si on me dit que cela est faux, je demanderai comment il aurait pu se faire qu'à la fin d'une nuit de janvier 1957, à Alger, quatre régiments d'une même division se mettent simultanément à « faire du renseignement ». Et si aucun ordre n'avait été donné pour cette opération, comment aurait-elle pu porter un nom ? Car elle s'appelait « Champagne »

8/ Les menteurs

Sous les deux républiques, les pouvoirs publics n'ont cessé de mentir avec une admirable constance. Les quelques extraits reproduits ci pourraient être indéfiniment augmentés, le seul chef du gouvernement ayant parlé avec un minimum de vérité des formes que prenait la répression ayant été Pierre Mendès-France.

Extrait d'un discours de René Coty, président de la République. Verdun, 17 juin 1956

Nos gens font là-bas l'admiration de tous par leur vaillance comme par leur discipline et aussi par cette humaine gentillesse qui de ces guerriers fait vraiment des pacificateurs.

Communiqué du ministère de la Défense nationale. 14 mars 1957

(...)

L'opinion publique doit savoir que l'attention du commandement a été constamment appelée sur la nécessité de contrôler rigoureusement les opérations du maintien de l'ordre et qu'en fait, il n'a jamais toléré, mais au contraire réprimé, les quelques exactions dès qu'elles lui étaient signalées et qu'elles étaient établies par une rigoureuse vérification.

Le ministre de la Défense nationale a prescrit systématiquement des enquêtes à l'égard de tous les faits portés à sa connaissance directement ou indirectement par la voie de la presse. Toutes les enquêtes ont démontré que les faits étaient inexistantes ou considérablement grossis et déformés.

Un engagement d'André Malraux, Ministre de l'Information. 24 juin 1958

Aucun acte de torture ne s'est produit à ma connaissance ni à la vôtre depuis la venue à Alger du général de Gaulle. Il ne doit plus s'en produire désormais.

Déclaration de Michel Debré, Premier ministre sur les camps de regroupement. 9 juin 1959

(...)

Les centres de regroupement ont été rendus obligatoires par notre volonté, notre volonté nécessaire, de libérer de la peur des populations isolées ou écartées.

(...)

Hommage du général de Gaulle à l'armée. 23 novembre 1961

Pour susciter parmi les Algériens, à l'égard de notre pays, des sentiments qui puissent servir à la future coopération, tout fut fait pour que notre armée protègeât la population, l'aidât à vivre et à se développer, multipliât avec elle les contacts de bon aloi. Qu'il se soit agi de combat et de pacification, je dis ici, je dis bien haut, qu'au total, en Algérie, l'armée française a rempli sa tâche avec courage et avec honneur, et que notre avenir, sur place, à l'intérieur de nous-mêmes et vis-à-vis de l'univers, en aura finalement dépendu.